



PACTE DE GOUVERNANCE

PREAMBULE

Avec un territoire s'étendant sur 667 km² et réunissant plus de 25 000 habitants, les 74 communes de la communauté de communes Loue Lison partagent des enjeux et objectifs communs :

- un développement équilibré et durable du territoire ;
- une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité des territoires, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants ;
- une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes.

La communauté et ses communes membres sont attachées, à travers le présente pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

TITRE I : LES INSTANCES REGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(Article L.5211-6 du CGCT)

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la communauté de communes Loue Lison. Il est composé de 97 conseillers communautaires :

COMMUNES	Nombre de conseillers titulaires	Nombre de conseillers suppléants
ABBANS DESSOUS	1	1
ABBANS DESSUS	1	1
AMANCEY	2	
AMATHAY VESIGNEUX	1	1
AMONDANS	1	1
ARC ET SENANS	4	
BARTHERANS	1	1
BOLANDOZ	1	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-2000680 0-2021041479-21-DE

Accusé certifié

Réception par le

BRERES	1	1
BUFFARD	1	1
BY	1	1
CADEMENE	1	1
CESSEY	1	1
CHANTRANS	1	1
CHARNAY	1	1
CHASSAGNE SAINT DENIS	1	1
CHATEAUVIEUX LES FOSSES	1	1
CHATILLON SUR LISON	1	1
CHAY	1	1
CHENECEY BUILLON	1	1
CHOUZELOT	1	1
CLERON	1	1
COURCELLES	1	1
CROUZET MIGETTE	1	1
CUSSEY SUR LISON	1	1
DESERVILLERS	1	1
DURNES	1	1
ECHAY	1	1
ECHEVANNES	1	1
EPEUGNEY	1	1
ETERNOZ	1	1
FERTANS	1	1
FLAGEY	1	1
FOURG	1	1
GOUX SOUS LANDET	1	1
L'HOPITAL DU GROSBOIS	1	1
LAVANS QUINGEY	1	1
LAVANS VUILLAFANS	1	1
LE VAL	1	1
LIESLE	1	1
LIZINE / BUSSY ST GEORGES	1	1
LODS	1	1
LOMBARD	1	1
LONGEVILLE	1	1
MALANS	1	1
MALBRANS	1	1
MEREY SS MONTROND	1	1
MESMAY	1	1
MONTGESOYE	1	1
MONTMAHOX	1	1
MONTROND LE CHÂTEAU	1	1
MOUTHIER HTE PIERRE	1	1
MYON	1	1
NANS SOUS SAINTE ANNE	1	1
ORNANS - BONNEVAUX	13	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-2000680 0-20210414-19-21-DE

Accusé certifié en PDF

Réception par le Préfet de la Mayenne le 14/04/2021

PALANTINE	1	1
PAROY	1	1
PESSANS	1	1
QUINGEY	4	
RENNES SUR LOUE	1	1
REUGNEY	1	1
RONCHAUX	1	1
ROUHE	1	1
RUREY	1	1
SAINTE ANNE	1	1
SAMSON	1	1
SARAZ	1	1
SAULES	1	1
SCEY MAISIERES	1	1
SILLEY AMANCEY	1	1
TARCENAY - FOUCHERANS	4	
TREPOT	1	1
VILLERS SS MONTROND	1	1
VUILLAFANS	2	
TOTAL	97	68

Cette composition a été fixée par l'arrêté préfectoral n° 2019-2019-1004-004 du 4 octobre 2019 selon les modalités de droit commun.

Le conseil, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision.

Pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire, le conseil peut déléguer au Président et au Bureau le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines.

Ces décisions prises par le Président et le Bureau par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire. Le Président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire.

ARTICLE 2 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il préside le bureau, la conférence des maires et le conseil communautaire.

Il prépare les délibérations du conseil communautaire et il est le garant de la mise en œuvre des décisions. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente la communauté dans tous ses actes de la vie civile et judiciaire.

Les vice-présidents et conseillers communautaires délégués exercent leurs délégations octroyées par le Président, sous sa responsabilité.

L'administration de la communauté de communes est placée sous la seule responsabilité du Président.

ARTICLE 3 : LES VICE-PRESIDENTS

Article L.5211-10 du CGCT :

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être

supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice- présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

En référence à l'article L.2122-23 alinéa 2 du CGCT, les vice-présidents assurent les fonctions que leur a déléguées le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068071-20200716_178_811-F

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 20/04/2021

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le nombre de vice-présidents a été fixé à 8 :

Les délégations sont détaillées dans le tableau ci-après :

ORDRE VP	NOM Prénom	COMPÉTENCES	DÉLÉGATIONS
Président	GRENIER Jean-Claude		<ul style="list-style-type: none"> - Administration Générale - Personnel - Finances/Budgets - Contractualisation (LEADER, P@C C@P, CAP TERRITOIRE, contrat de ruralité,) - Service commun Urbanisme
①	FAIVRE Sarah <i>1^{ère} vice-présidente</i>	STRUCTURER PLANIFIER HABITER	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace/document de planification (SCOT, PLUi, ORT...) - Actions en faveur de la maîtrise de l'énergie (TEPOS, PCAET,...) - Logement / cadre de vie : mise en œuvre d'actions en faveur de l'Habitat type OPAH et Plan local de l'habitat
②	MARECHAL Philippe <i>2^{ème} vice-président</i>	ACCOMPAGNER SOUTENIR INOVER	<ul style="list-style-type: none"> - Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de ZA industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale / politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - Aménagement numérique - Réseau de Chaleur Amancey - Extension maison des services Amancey
③	BOUQUET Philippe <i>3^{ème} vice-président</i>	PROMOUVOIR IMPLIQUER DYNAMISER	<ul style="list-style-type: none"> - Économie touristique, - promotion du tourisme, Office de tourisme, équipements touristiques de la source du Lison - Espace Beauquier - Espace ludique et touristique (Nautilou, espace animation, camping (DSP) - 2 Via ferrata - Boucles de randonnée et VTT
④	GUILLAME Isabelle <i>4^{ème} vice-présidente</i>	PROTÉGER ORIENTER MUTUALISER	<ul style="list-style-type: none"> - Services au public : EFS, MSAP - Action sociale : CIAS y compris l'analyse des besoins sociaux et les MARPA (s) - Politique d'insertion (API 25 et TRI) - Contrat local de santé - Petite enfance (RAM, Badaboum) - Jeunesse : CTJ ou dispositif jeunesse équivalent

			- Accueil des GV - Schéma de Mutualisation
⑤	MARGUET Vincent 5 ^{ème} vice-président	PRÉSERVER DÉLÉGUER HARMONISER	- Eau - Assainissement (individuel et collectif) - Elaboration politique « fonds de concours », pacte financier et fiscal de solidarité et pacte de gouvernance
⑥	GROSHENRY Maxime 6 ^{ème} vice-président	CONSTRUIRE SÉCURISER RÉNOVER	- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire - Gestion patrimoniale (poste, gendarmerie, gymnases, ONF, maison de santé, école de musique de Fertans ...)
⑦	VAN DE WOESTYNE Nathalie 7 ^{ème} vice-présidente	ANIMER MOBILISER FÉDÉRER	- Soutien aux écoles de musique - Gestion des équipements culturels et sportifs suivant : gymnases, bibliothèque intercommunale - Actions en faveur du développement culturel, sportif et socio-éducatif d'intérêt communautaire : trail, Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, initiation/promotion course d'orientation
⑧	STADELMANN Jean-Claude 8 ^{ème} vice-président	VALORISER RECYCLER RÉDUIRE	- Collecte et traitement des déchets - Action d'éducation à l'environnement - Mobilité - Transport

L'organisation et la composition des commissions thématiques se font à la discrétion de chaque vice-présidente et vice-président.

ARTICLE 4 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

(Article L.5211-10 du CGCT)

Le bureau de la communauté de communes est composé du président, des 8 vice-présidents et de 14 autres membres. Sa composition est déterminée par délibération en date du 15 octobre 2020.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, les membres du Bureau élus sont :

- Dominique BERION
- Laurence BREUILLOT
- Claude CURIE
- Christophe GARNIER
- Élisabeth JACQUES
- Christophe JOUVIN
- Pierre MAIRE
- Yves MOUGIN
- Pascal PERCIER
- Gérard PESEUX
- Rémy STADELMANN
- Pierre André VOUILLOT

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; 2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210414-79-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 20/04/2021

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'admission de l'établissement à un établissement public ; 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le bureau donne un avis sur certaines questions portées à l'ordre du jour du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : LA CONFERENCE DES MAIRES

Article L5211-11-3 :

La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Elle peut être réunie dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

ARTICLE 6 : LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes désignés par les conseillers municipaux. La composition est déterminée par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3.

Par délibération du conseil communautaire du 15/10/2020 il a été fixé la composition ci-dessous :

Le nombre de siège par commune est fonction de la population selon la règle suivante : un membre pour les communes inférieures à 1000 habitants, 2 pour les communes entre 1000 et 2000 habitants et 4 pour les communes de plus de 2000 habitants. Les membres de la commission et leurs suppléants sont désignés pour la durée du présent mandat.

- ➔ la CLECT a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

TITRE II : LA GOUVERNANCE

ARTICLE 1 : TRANSPARENCE ET REPRESENTATIVITE DES COMMUNES

Droit à l'information des conseillers communautaires et municipaux

025-200068070-20210414-79-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT).

Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés également des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération (article L. 5211-40-2 du CGCT). Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du conseil communautaire accompagnée de la note explicative de synthèse. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Les conseillers municipaux sont destinataires chaque année du rapport d'activité de la communauté de communes.

Participation des communes à la gouvernance de la Communauté de communes :

Chaque commune peut être représentée dans les commissions par ses délégués communautaires.

Cette représentation peut être étendue à tous les conseillers municipaux à la discrétion de chaque vice-président.

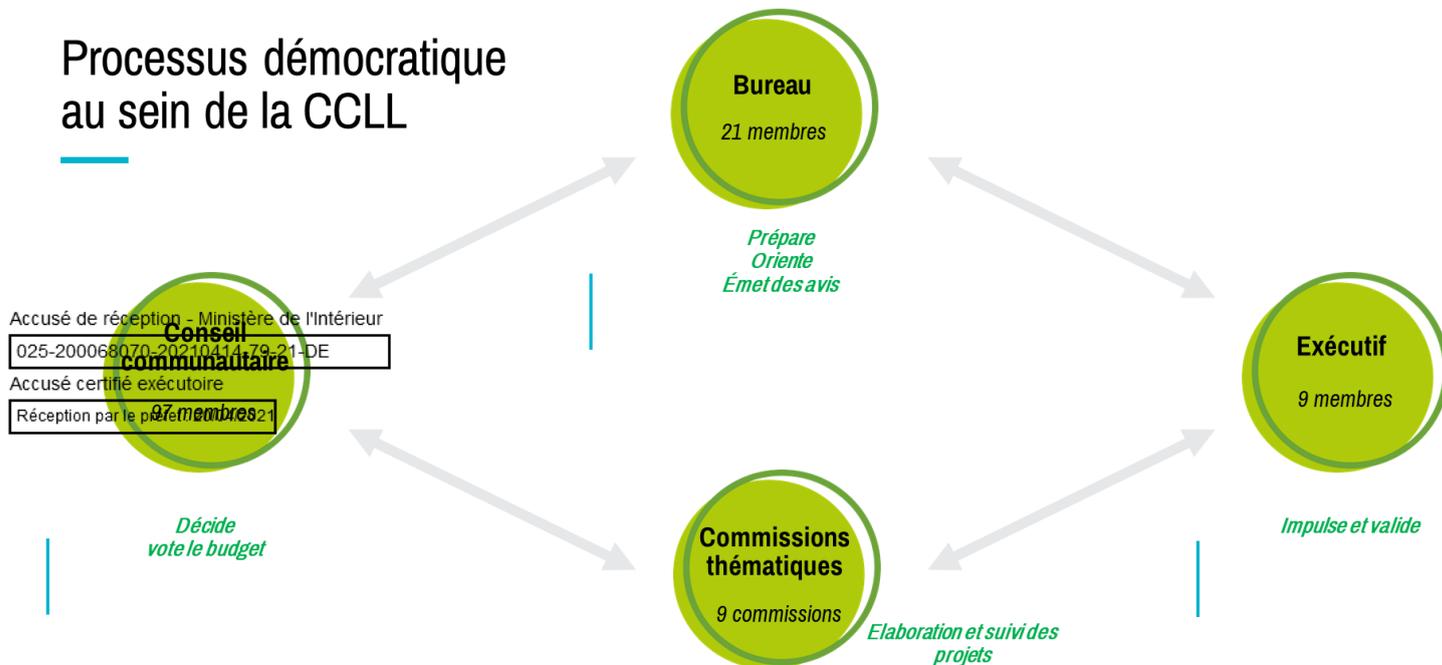
L'article L.5211-57 du CGCT impose de recueillir l'avis du conseil municipal d'une commune membre, seule concernée par les effets d'une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, préalablement à son adoption

Sur demande des maires des communes membres de la CCLL, le Président peut se rendre à des conseils municipaux pour exposer les sujets relatifs à ses compétences.

ARTICLE 2 : LE PROCESSUS DECISIONNEL

Le conseil communautaire met en place des commissions thématiques, au regard des enjeux et des compétences de la Communauté de Communes. Le travail démocratique se fait dans ces commission par les contributions de ses membres.

Processus démocratique au sein de la CCLL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 025-200068070-20210414_79_21-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet

Les commissions

- | | |
|--|------------------|
| Environnement - Aménagement - Logement | Finances |
| Développement économique | Tourisme |
| Service à la population | Culture et Sport |
| Eau - Assainissement - Gouvernance | Déchets |
| Voirie et Patrimoine | |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210414-79-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2021